



## ACADÉMIE DE LILLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par :

Frédéric Maïck

Céline Audry

Mél :

[frederick.maïck@ac-lille.fr](mailto:frederick.maïck@ac-lille.fr)

[celine.audry@ac-lille.fr](mailto:celine.audry@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay

59000 Lille

## INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Lille, le 02 Novembre 2020

Les Inspecteurs d'Académie  
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
En Éducation Physique et Sportive

À

Mmes et Mrs les Enseignants d'EPS

S/C Mmes et Mrs les Chefs  
d'Établissement des Lycées  
professionnels et polyvalents, les  
Directeurs de CFA publics et privés  
de l'Académie de Lille

**Objet :** Saisie des protocoles d'évaluation en CCF en Éducation Physique et Sportive pour les examens des CAP, et Bac Professionnel, session 2021.

### Références :

**Certificat d'aptitude professionnelle :** Programme EPS BO spécial n°5 du 11 avril 2019 \_ Circulaire du 17-07-2020

**Baccalauréats professionnels :** Arrêté du 11 Juillet 2016 J.O. n° 0176 du 30 Juillet 2016, modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 \_ Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018 BOEN n° 16 du 20 avril 2017 \_ Circulaire n°2018-029 du 26-2-2018 publiée au BOEN n°9 du 1<sup>er</sup> mars 2018 \_ Courrier du 07 Avril 2020.

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS,

Votre établissement a été destinataire d'un courriel du département des examens et des concours (DEC), le vendredi 16 Octobre, concernant la saisie des protocoles certificatifs en EPS dans l'application EPSNET.

Nous vous rappelons que pour la session 2021, les dossiers examens en EPS liés aux évaluations certificatives en C.C.F. des CAP et des Baccalauréats professionnels sont à différencier. Nous soulignons l'importance de faire une lecture attentive des documents « Protocole d'établissement \_ Bac Pro \_ Session 2021 » et « Protocole d'établissement \_ CAP \_ Session 2021 » avant cette saisie.

Le contexte ne permet pas forcément à votre équipe de mettre en œuvre les ensembles certificatifs tels que vous les aviez planifiés. Conformément à la circulaire citée ci dessus, il est possible d'envisager d'adapter vos protocoles si besoin est (1). Selon l'évolution de la situation, l'Inspection Pédagogique Régionale reviendra vers vous à ce sujet.

Indépendamment du contexte et en accord avec le département des examens et des concours, nous vous demandons donc d'effectuer ces saisies pour le **4 décembre délai de rigueur**.

Nous savons compter sur votre professionnalisme,

Les IA IPR EPS de l'Académie de Lille,

### (1) « Situations particulières »

*Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des deux activités retenues, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement obligatoire d'EPS en contrôle en cours de formation, une activité au lieu des deux, après expertise de l'inspection pédagogique.*

*Lorsqu'il s'avère un cas d'impossibilité majeure, attestée par les corps d'inspection, au cours de la réalisation d'au moins une des Apsa, l'établissement peut demander auprès du recteur l'autorisation d'inscrire ses élèves en examen ponctuel terminal dans les mêmes modalités que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2019 précité. » Circulaire n°2018-129 du 26-9-2019*